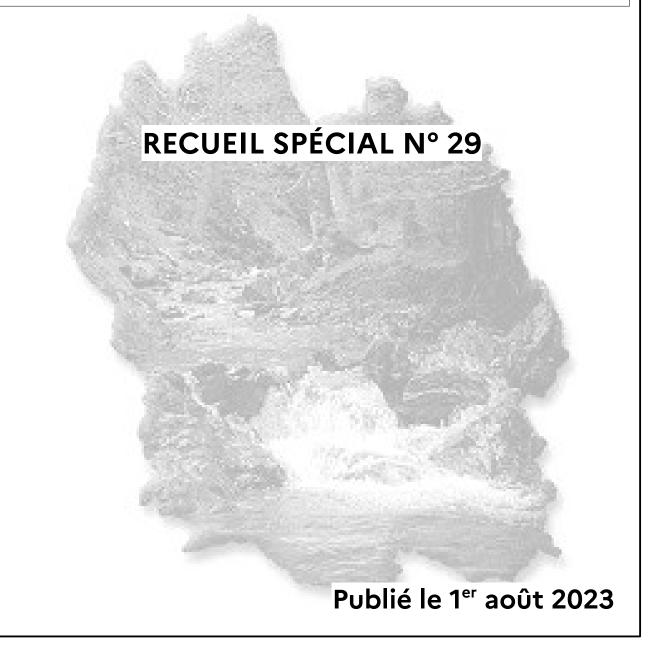


Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

: Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet: <u>www.lozere.gouv.fr</u>

2: 04-66-49-60-00 - Télécopie: 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 29 en date du 1^{er} août 2023

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de Florac

ARRETE n° PREF-BCPPAT-2023-212-006 du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central (ROUTES - CIRCULATION ROUTIÈRE)





ARRETE n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central (ROUTES - CIRCULATION ROUTIÈRE)

Le préfet de la Lozère Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code du domaine de l'État ;
VU le code de l'énergie ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code des postes et communications électroniques ;
VU le code du sport ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

 ${
m VU}$ la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1er</u> - Délégation générale de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1^{er} août 2023, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :	
	Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :	
A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Art. R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art. R. 53 du code du domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière Circulaire n° 79-99 du 16/10/1979 modifiée
	Cas particuliers:	
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication,	Art. L. 323-1, L.323-2 (électricité) du code de l'énergie Articles L. 433-3, L. 433-4 (gaz) du code de l'énergie Art. R. 20-45 à R. 20-58 du code des postes et communications électroniques Art. L. 113-3 du code de la voirie routière
	sur routes nationales (RN), autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaire nº 80 du 26/12/1966 et nº 69-11 du 21/01/1969
А3	Délivrance d'autorisation de voirie (AOT) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express	Art. L. 113.3 à L. 113.7 et R. 113.2et suivants du code de la voirie routière Décret n° 2010-1703 du 30/12/2010 (redevances) Circulaire n° 51 du 09/10/1968

		Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	Circulaires n° 46 du 05/06/1956 – 45 du 27/05/1958 – n° 7179 du 27/07/1971 et n° 7185 du 09/08/1971 Circulaires n° 62 du 06/05/1954 – n° 5 du 12/01/1955 – n° 66 du 24/08/1960 – n° 86 du 12/12/1960 – n° 60 du 27/06/1961 Circulaire n° 69-113 du 06/11/1969
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	Art. L. 112-1 à L. 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
A8	Délivrance de permis de stationnement	Art. R. 53 du code du domaine de l'État Art. L. 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre État et tiers (ou collectivité territoriale)	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circulaire n° 78-109 du 23/08/1978 Circulaire n° 91-01 du 21/01/1991 Circulaire n° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation	Art. L. 3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
A 12	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
	B/ EXPLOITATION DES ROUTES	
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées	
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles	32 du code de la route Circulaire nº 96.14 du 06/02/1996 relative
	Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation	Art. R. 411-8 du code de la route

В3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages	Art. R 422-4 du code de la route
B4		Art. R. 411-20, R 411-21 du code de la route Circulaire nº 69.12 du 09/12/1969 Circulaire du 11/05/1989
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5 t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006 modifié
В6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation	Art. R. 314-1 à R. 314-7 du code de la route Arrêté ministériel du 18/07/1985 modifié – art. 5 et 7
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire nº 91/1706SR/R1 du 20/06/1991
	C/CONTENTIEUX	
C1	Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétences de la DIR Massif central	
	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours	
	concernant les dommages de travaux publics, les	
	marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de la Lozère	

<u>ARTICLE 2</u> - En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 - Abrogation

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - Exécution et ampliation

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur interdépartemental des routes Massif central sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET